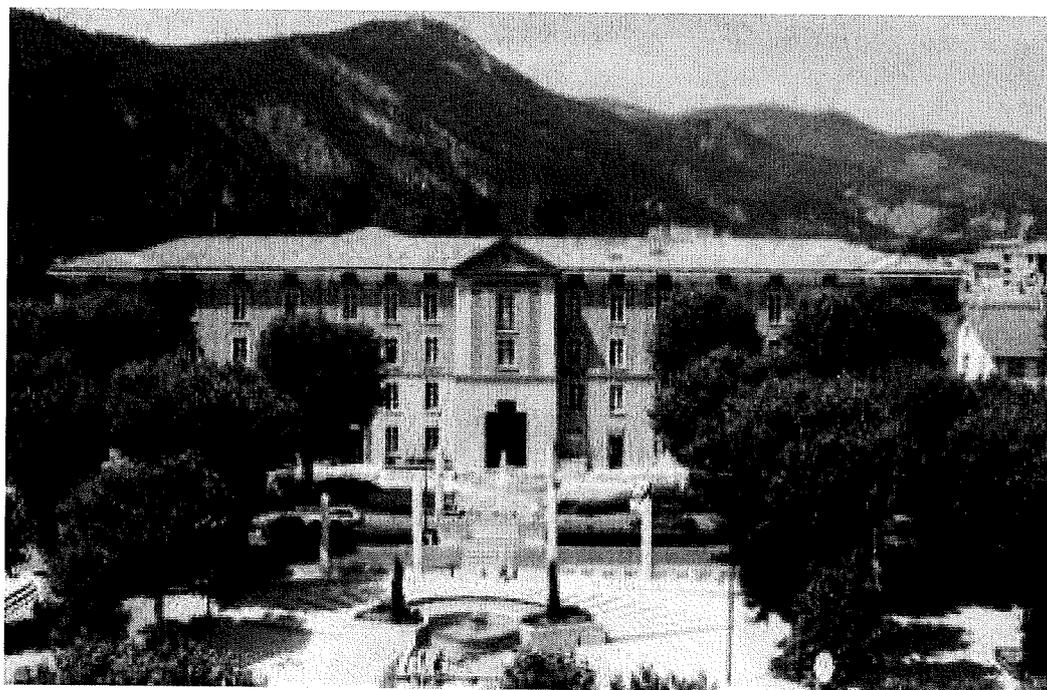


**RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 27 DÉCEMBRE 2021**





# RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DÉCEMBRE 2021

|   |    |
|---|----|
| 01 - Création des Commissions municipales et désignation de leurs membres   | 1  |
| 02 - Désignation des membres siégeant dans les divers organismes  | 5  |
| 03 - Commission d'appel d'offre à caractère permanent : élection de ses membres   | 9  |
| 04 - Commission de délégation de service public à caractère permanent : élection de ses membres   | 11 |
| 05 - Création de la Commission consultative des services publics locaux et désignation de ses membres   | 13 |
| 06 - Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS   | 17 |
| 07 - Modification du tableau des effectifs communaux  | 19 |
| 08 - Formation des élus municipaux  | 21 |
| 09 - Indemnités de frais de représentation du maire   | 23 |
| 10 - Détermination des indemnités de fonctions des élus municipaux  | 25 |
| 11 - Remboursement des frais de déplacements et de missions des élus municipaux   | 29 |
| 12 - Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de 2021 | 31 |



**EXTRAIT**  
*Du registre des délibérations du conseil municipal*

\*\*\*\*\*

**Année 2021**

**Séance du 27  
décembre**

*Service Affaires  
générales, affaires  
juridiques et police  
municipale*

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept du mois de décembre à quinze heures trente, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – BOCQUET Patricia — QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu — HONNORAT Michelle – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

**N°01**

**Etaient représentés :**

OGGERO-BAKRI Céline par THIEBLEMONT Martine  
BLANC Michel par KUHN Francis  
PARIS Mireille par VOLLAIRE Nadine  
MEZZANO Gérard par GRANET-BRUNELLO Patricia  
CHALVET Gilles par de SOUZA Benoît  
MARGUERITTE Françoise par SAMB Clémence  
PAIRE Marie-Claude par HONNORAT Michelle

**Objet :**

**Création de  
commissions  
municipales et  
désignation de  
leurs membres**

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

\*\*\*\*\*

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, je propose de créer différentes commissions internes au Conseil municipal, à caractère permanent pour la durée du mandat, chargées d'émettre un avis sur les dossiers qui leur sont soumis.

Ces commissions, présidées de droit par le maire, seront composées, outre le maire de 10 élus désignés selon le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, soit 7 membres de la majorité et 3 membres d'opposition.

Le vice-président sera élu par les membres de la commission lors de leur première réunion.

Le président ou le vice-président convoquera la commission et pourra inviter à y participer des intervenants extérieurs compétents ou concernés par l'ordre du jour d'une réunion.

La désignation des membres de ces commissions doit être faite au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public.

Je vous propose donc de désigner 10 membres pour chacune des 3 commissions ci-dessous :

- Commission aménagement, cadre de vie et transition écologique ;
- Commission des finances ;
- Commission vie associative.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de ces commissions ;

**DÉCIDE** de créer 3 commissions à caractère permanent pour la durée du mandat, et de désigner les 10 membres ci-dessous pour chacune :

**Commission aménagement, cadre de vie et transition écologique :**

- Michel BLANC
- Damien MOULARD
- Nadine VOLLAIRE
- Eliane TEYSSIER
- Bernard DUMOND
- Matthieu ESTEVE
- Bernard PIERI
- Gilles CHALVET
- Benoît DE SOUZA
- Geneviève PRIMITERRA

**Commission des finances :**

- Francis KUHN
- Michel BLANC
- Georges PEREIRA
- Eliane TEYSSIER
- Corinne ARBOUX-TROMEL
- Martine THIEBLEMONT
- Marie-José SERY
- Michelle HONNORAT
- Gilles CHALVET
- Geneviève PRIMITERRA

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le 28/12/2021



ID : 004-210400701-20211227-27DECEMBRE20210-DE

**Commission vie associative :**

- Damien MOULARD
- Martine THIEBLEMONT
- Pierre SANCHEZ
- Marie-José SERY
- Boulares SOLTANI
- Sandrine CHABALIER
- Corinne ARBOUX-TROMEL
- Clémence SAMB
- Nadia TSALAMLAL
- Geneviève PRIMITERRA

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le maire de Digne-les-Bains,

Patricia GRANET-BRUNELLO



EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Année 2021

Séance du  
27 décembre

Affaires générales,  
affaires juridiques et  
police municipale

N°02

**Objet :**

**DESIGNATION  
DES MEMBRES  
SIEGEANT DANS  
LES DIVERS  
ORGANISMES**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept du mois de décembre à quinze heures trente, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – BOCQUET Patricia – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu – HONNORAT Michelle – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

**Etaient représentés :**

OGGERO-BAKRI Céline par THIEBLEMONT Martine  
BLANC Michel par KUHN Francis  
PARIS Mireille par VOLLAIRE Nadine  
MEZZANO Gérard par GRANET-BRUNELLO Patricia  
CHALVET Gilles par de SOUZA Benoît  
MARGUERITTE Françoise par SAMB Clémence  
PAIRE Marie-Claude par HONNORAT Michelle

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

\*\*\*\*\*

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Conformément à l'article L.2122-25 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne ses membres pour siéger au sein de divers organismes.

Cette désignation doit être faite au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public.

Dans ce cadre, je vous propose de désigner les membres appelés à siéger au sein de divers organismes tels qu'ils apparaissent dans le tableau annexé et de procéder à cette désignation au vote à main levée.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le 28/12/2021

ID : 004-210400701-20211227-27DECEMBRE2102A-DE



*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

**DÉSIGNE** les membres appelés à siéger au sein de divers organismes tels qu'ils apparaissent dans le tableau annexé.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le maire de Digne-les-Bains,

Patricia GRANET-BRUNELLO

| NOM ORGANISME EXTERIEURS  |                   | SERVICE RATTACHE              | NOMBRE REPRESENTANTS |           | NOM REPRESENTANTS   |  |
|---|-------------------|-------------------------------|----------------------|-----------|---|--|
|   |                   |                               | TITULAIRES           | SUPLÉANTS | TITULAIRES  | SUPLÉANTS  |
| <b>1. URBANISME</b>   |                   |                               |                      |           |   |  |
| 1.1. CA Habitation de Haute Provence (HHP)                        | Urbanisme-foncier | 1                             | 0                    |           | Bernard DUMOND  | /  |
| <b>2. ATTRACTIVITE</b>  |                   |                               |                      |           |   |  |
| 2.1. Association Action Nationale des Elus pour la Route Napoléon | Cabinet           | 1                             | 0                    |           | Bernard TEYSSIER  | /  |
| 2.1 Commission paritaire des foires et marchés                    | AGAIPM            | Maire ou son représentant + 3 | /                    |           | Bernard PIERI (représentant du Maire)<br>Sandrine CHABALIER<br>Céline OGGERO-BAKRI<br>Jérôme MARTINEZ | /  |
| 2.2 Syndicat Mixte du Parc Régional du Verdon                     | Cabinet           | 1                             | 2                    |           | Bernard TEYSSIER  | Francis KUHN<br>Pierre SANCHEZ                       |
| <b>4. EDUCATION</b>   |                   |                               |                      |           |   |  |
| 4.1 Conseil Administration lycée David Neel                       | cabinet           | 2                             | 2                    |           | Sandrine CHABALIER<br>Jérôme MARTINEZ   | Pierre SANCHEZ<br>Corinne ARBOUX-TROMEL              |
| 4.2 conseil administration collège Gassendi                       | cabinet           | 2                             | 2                    |           | Damien MOULARD<br>Georges PEREIRA   | Pierre SANCHEZ<br>Mireille PARIS                     |
| 4.3 Conseil administration collège Borrelly                       | cabinet           | 2                             | 2                    |           | Martine THIEBLEMONT<br>Boulares SOLTANI   | Georges PEREIRA<br>Damine MOULARD                    |
| 4.4 Conseil administration lycée des métiers Beau de Rochas       | cabinet           | 2                             | 2                    |           | Céline OGGERO-BAKRI<br>Michel BLANC<br>Pierre SANCHEZ   | Pierre SANCHEZ<br>Nadine VOLLAIRE<br>Nadine VOLLAIRE |



EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Année 2021

Séance du 27  
décembre

Affaires générales,  
affaires juridiques  
et police  
municipale

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept du mois de décembre à quinze heures trente, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – BOCQUET Patricia – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu – HONNORAT Michelle – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

**Étaient représentés :**

N°03

OGGERO-BAKRI Céline par THIEBLEMONT Martine  
BLANC Michel par KUHN Francis  
PARIS Mireille par VOLLAIRE Nadine  
MEZZANO Gérard par GRANET-BRUNELLO Patricia  
CHALVET Gilles par de SOUZA Benoît  
MARGUERITTE Françoise par SAMB Clémence  
PAIRE Marie-Claude par HONNORAT Michelle  
Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

**Objet :**

Commission  
d'appel d'offre  
à caractère  
permanent :  
élection de ses  
membres

\*\*\*\*\*

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la commission d'appel d'offre est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoient pour une commune de 3 500 habitants et plus, que la commission d'appel d'offre est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Dans ce cadre, le Conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre (CAO), par délibération n°7 du 17 décembre 2021.

Le Conseil municipal doit donc procéder aux opérations électorales suivant les modalités fixées par l'article L.2121-21 du CGCT, lequel prévoit la désignation de la CAO dans le cadre d'un scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Je vous propose donc de procéder, dans le cadre d'un scrutin public s'il y a unanimité, ou à défaut dans le cadre d'un scrutin secret, à ces opérations électorales d'élections des membres de la CAO.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, 1 liste a été déposée.

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**DÉCIDE A L'UNANIMITE** de ne pas procéder au scrutin secret.

Sont déclarés élus les membres suivants :

Titulaires :

- Michel BLANC
- Damien MOULARD
- Pierre SANCHEZ
- Bernard PIERI
- Geneviève PRIMITERRA

Suppléants :

- Matthieu ESTEVE
- Marie-José SERY
- Georges PEREIRA
- Martine THIEBLEMONT
- Gilles CHALVET

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le maire de Digne-les-Bains



Patricia GRANET-BRUNELLO

EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Année 2021

Séance du  
27 décembre

Affaires générales,  
affaires juridiques et  
police municipale

N°04

Objet :

Commission de  
délégation de  
service public à  
caractère  
permanent  
Election de ses  
membres

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept du mois de décembre à quinze heures trente, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – BOCQUET Patricia – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu – HONNORAT Michelle – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

**Etaients représentés :**

OGGERO-BAKRI Céline par THIEBLEMONT Martine  
BLANC Michel par KUHN Francis  
PARIS Mireille par VOLLAIRE Nadine  
MEZZANO Gérard par GRANET-BRUNELLO Patricia  
CHALVET Gilles par de SOUZA Benoît  
MARGUERITTE Françoise par SAMB Clémence  
PAIRE Marie-Claude par HONNORAT Michelle

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

\*\*\*\*\*

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La commission de délégation de service public (CDSP) est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public, par délibération n°8 du 17 décembre 2021.

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit donc procéder aux opérations électorales suivant les modalités fixées par l'article L2121-21 du CGCT, lequel prévoit la désignation dans le cadre d'un scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Je vous propose donc de procéder, dans le cadre d'un scrutin public s'il y a unanimité, ou à défaut dans le cadre d'un scrutin secret, à ces opérations électorales d'élections des membres de la CDSP.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, 1 liste a été déposée.

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret.

Sont déclarés élus les membres suivants :

Titulaires :

- Michel BLANC
- Damien MOULARD
- Pierre SANCHEZ
- Bernard PIERI
- Geneviève PRIMITERRA

Suppléants :

- Matthieu ESTEVE
- Marie-José SERY
- Georges PEREIRA
- Martine THIEBLEMONT
- Gilles CHALVET

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le maire de Digne-les-Bains

Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le 28/12/2021

ID : 004-210400701-20211227-27DECEMBRE2104-DE

Bresser  
Levrault

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Année 2021

Séance du  
27 décembre

Affaires générales,  
affaires juridiques et  
police municipale

N°05

Objet :

**CREATION DE LA  
COMMISSION  
CONSULTATIVE  
DES SERVICES  
PUBLICS LOCAUX  
ET DESIGNATION  
DE SES MEMBRES**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept du mois de décembre à quinze heures trente, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – BOCQUET Patricia — QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu — HONNORAT Michelle – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

**Etaient représentés :**

OGGERO-BAKRI Céline par THIEBLEMONT Martine  
BLANC Michel par KUHN Francis  
PARIS Mireille par VOLLAIRE Nadine  
MEZZANO Gérard par GRANET-BRUNELLO Patricia  
CHALVET Gilles par de SOUZA Benoît  
MARGUERITTE Françoise par SAMB Clémence  
PAIRE Marie-Claude par HONNORAT Michelle

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

\*\*\*\*\*

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres du Conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par également par le Conseil municipal. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine, notamment, chaque année sur le rapport de son président, le rapport établi par le délégataire de service public et un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée également pour avis par le Conseil municipal sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil municipal se prononce ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que le Conseil municipal ne se prononce.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente au Conseil municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'il fixe, le Conseil municipal peut charger, par délégation, le Maire de saisir pour avis la commission des projets précités.

Dans ce cadre, je vous fais les propositions suivantes concernant la composition de la commission :

- Cette commission comprend, outre le Maire ou son représentant, 11 membres titulaires, dont 5 membres du conseil municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et 6 représentants d'associations locales ;
- Il sera nommé autant de suppléants dans les mêmes conditions ;
- Les associations suivantes sont appelées à participer à la commission, à raison d'1 titulaire et d'1 suppléant par association :
  - UDAF ;
  - INDECOSA-CGT ;
  - ORGECO ;
  - AFOC ;
  - UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR AHP ;
  - CFDT.

Une fois la composition de la commission votée, il conviendra de passer à l'élection, à main levée s'il y a l'unanimité ou à vote secret s'il y a des oppositions, des membres élus du Conseil municipal pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Je demande donc au Conseil municipal de bien vouloir fixer la composition de la commission consultative des services publics comme proposé ci-dessus et procéder, ensuite, à la désignation de ses membres élus du Conseil municipal dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**APPROUVE** la création de la commission consultative des services publics locaux, composée de Madame le Maire ou son représentant, membre de plein droit de 11 membres titulaires, dont 5 membres du conseil municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et 6 représentants d'associations locales et autant de suppléants élus dans les mêmes conditions ;

Et après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

**ELIT**, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les 5 membres du conseil municipal suivants :

Titulaires :

- Francis KUHN
- Pierre SANCHEZ
- Gwenola COULANGE
- Marie-José SERY
- Gilles CHALVET

Suppléants :

- Matthieu ESTEVE
- Michel BLANC
- Georges PEREIRA
- Corinne ARBOUX-TROMEL
- Geneviève PRIMITERRA

**DÉCIDE** la participation des associations locales d'usagers suivantes : UDAF ; INDECOSA-CGT ; ORGECO ; AFOC ; UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR AHP ; CFDT, à charge pour elles de désigner chacune un titulaire et un suppléant.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le maire de Digne-les-Bains,



Patricia GRANET-BRUNELLO



**EXTRAIT**  
*Du registre des délibérations du conseil municipal*

\*\*\*\*\*

**Année 2021**

**Séance du  
27 décembre**

*Affaires générales,  
affaires juridiques et  
police municipale*

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept du mois de décembre à quinze heures trente, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – BOCQUET Patricia – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu – HONNORAT Michelle – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

**N°06**

**Etaient représentés :**

OGGERO-BAKRI Céline par THIEBLEMONT Martine  
BLANC Michel par KUHN Francis  
PARIS Mireille par VOLLAIRE Nadine  
MEZZANO Gérard par GRANET-BRUNELLO Patricia  
CHALVET Gilles par de SOUZA Benoît  
MARGUERITTE Françoise par SAMB Clémence  
PAIRE Marie-Claude par HONNORAT Michelle

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

\*\*\*\*\*

**Objet :**

**Désignation des  
représentants du  
conseil municipal  
au conseil  
d'administration  
du CCAS**

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'Administration présidé de droit par le Maire.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixe notamment les règles de composition du conseil d'administration du CCAS.

Conformément aux articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

Vu la délibération N°05 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021, fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS par vote à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Comme le précise les articles R.123-8 et R.123-15 du CASF : « *Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.*

*Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.*

*Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »*

Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation des représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, 1 listes a été déposée.

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

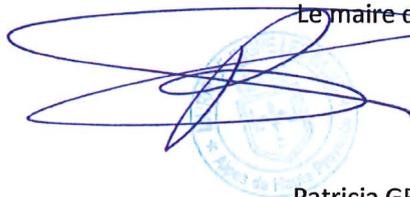
**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret.

Sont déclarés élus les membres suivants :

- Marie-José SERY
- Pascale QUENETTE
- Damien MOULARD
- Gérard MEZZANO
- Gwenola COULANGE
- Patricia BOCQUET
- Françoise MARGUERITTE
- Nadia TSALAMLAL

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Digne-les-Bains



Patricia GRANET-BRUNELLO

|   |
|---|
| Envoyé en préfecture le 28/12/2021            |
| Reçu en préfecture le 28/12/2021              |
| Affiché le 28/12/2021                         |
| ID : 004-210400701-20211227-27DECEMBRE2106-DE |



**EXTRAIT**

*Du registre des délibérations du conseil municipal*

\*\*\*\*\*

**Année 2021**

**Séance du  
27 décembre**

**SERVICE : Direction  
des Ressources  
Humaines**

**N°07**

**Objet :**

**Modification du  
tableau des  
effectifs  
communaux**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept du mois de décembre à quinze heures trente, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – BOCQUET Patricia — QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu — HONNORAT Michelle – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

**Etaient représentés :**

OGGERO-BAKRI Céline par THIEBLEMONT Martine  
BLANC Michel par KUHN Francis  
PARIS Mireille par VOLLAIRE Nadine  
MEZZANO Gérard par GRANET-BRUNELLO Patricia  
CHALVET Gilles par de SOUZA Benoît  
MARGUERITTE Françoise par SAMB Clémence  
PAIRE Marie-Claude par HONNORAT Michelle

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

\*\*\*\*\*

Monsieur Francis KUHN, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi pour tenir compte des ajustements nécessaires en matière de personnel (recrutement par voie de détachement) et des évolutions de carrière des agents, liés notamment aux possibilités d'avancement étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires (quatre par an) (avancements de grade, réussites aux concours ou examens professionnels), il convient de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Postes à temps complet.

| Catégorie | Grade   | Créations | Suppressions |
|-----------|---|-----------|--------------|
| <b>C</b>  | Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe |           | 17           |
|           | Atsem principal 1 <sup>e</sup> classe             |           | 1            |
|           | Agent de maîtrise                                 | 18        |              |
| <b>B</b>  | Rédacteur   | 1         |              |
|           | Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe       |           | 1            |
|           | <b>TOTAL</b>                                      | <b>19</b> | <b>19</b>    |

Ceci étant exposé il est demandé aux membres du conseil municipal, de se prononcer,

- Sur la modification du tableau des effectifs communaux.  
D'autoriser madame le maire
- A créer et à supprimer les postes conformément au tableau présenté dans le présent rapport

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs communaux

**AUTORISE** Madame le Maire à créer et supprimer les postes conformément au tableau présenté dans la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents.


 Pour extrait conforme  
 Le maire de Digne-les-Bains  
 Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le 28/12/2021



ID : 004-210400701-20211227-27DECEMBRE2107-DE

Année 2021

Séance du  
27 décembre

**SERVICE :**  
**Direction des**  
**Ressources**  
**Humaines**

N°8

**Objet :**

**Formation des**  
**élus municipaux**

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept du mois de décembre à quinze heures trente, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – BOCQUET Patricia — QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu — HONNORAT Michelle – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

**Etaient représentés :**

OGGERO-BAKRI Céline par THIEBLEMONT Martine  
BLANC Michel par KUHN Francis  
PARIS Mireille par VOLLAIRE Nadine  
MEZZANO Gérard par GRANET-BRUNELLO Patricia  
CHALVET Gilles par de SOUZA Benoît  
MARGUERITTE Françoise par SAMB Clémence  
PAIRE Marie-Claude par HONNORAT Michelle

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

\*\*\*\*\*

Monsieur Francis KUHN, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La loi 92-108 du 3 février 1992 et l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités territoriales ont reconnu à chaque conseiller municipal le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Ainsi, dans les trois mois après le renouvellement de l'assemblée délibérante, une délibération est obligatoirement prise concernant les droits à formation.

Cette dernière détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau des actions de formation financées par la collectivité devra être annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux est fixée à dix-huit jours par élu et pour la durée du mandat (quel que soit le nombre de mandats détenus).

Concernant les formations, seront pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'Intérieur) de déplacements et éventuellement de perte de revenus dans les conditions prévues par la réglementation.

Il existe 206 organismes de formation agréés par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales après avis du conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Le montant total des dépenses de formation, qui incluent les remboursements de frais de déplacement et de séjour et la compensation des pertes de revenus éventuelles, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du même montant. Ces charges constituent, pour les budgets des collectivités une dépense obligatoire.

Les thèmes privilégiés des orientations de formation pourraient être par exemple :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et avec l'appartenance aux différentes commissions,
- Les lois et règlements applicables aux collectivités territoriales,
- Les responsabilités des élus locaux,

A noter qu'au côté du dispositif de droit à la formation prévu par la loi de 1992 coexiste depuis la loi du 31 mars 2015 portant statut de l'élu, le Droit Individuel à la Formation (géré par la Caisse des Dépôts et Consignations) pour les élus. L'exercice de ce droit relève de l'initiative individuelle de chaque élu.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'approuver les orientations données à la formation des élus ;**
- **De prévoir l'inscription sur le budget municipal des crédits nécessaires aux dépenses correspondantes.**

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**APPROUVE** les orientations données à la formation des élus ;

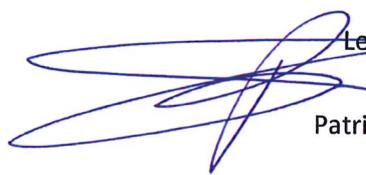
**Et PRÉVOIT** l'inscription sur le budget municipal des crédits nécessaires aux dépenses correspondantes.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le maire de Digne-les-Bains

Patricia GRANET-BRUNELLO



Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le 28/12/2021

ID : 004-210400701-20211227-27DECEMBRE2108-DE

Bersier  
Levrault

**EXTRAIT**

*Du registre des délibérations du conseil municipal*

\*\*\*\*\*

**Année 2021**

**Séance du  
27 décembre**

**SERVICE : Direction  
des Ressources  
Humaines**

**N°09**

**Objet :**

**Indemnités de  
frais de  
représentation du  
Maire**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept du mois de décembre à quinze heures trente, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – BOCQUET Patricia — QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu — HONNORAT Michelle – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

**Etaient représentés :**

OGGERO-BAKRI Céline par THIEBLEMONT Martine  
BLANC Michel par KUHN Francis  
PARIS Mireille par VOLLAIRE Nadine  
MEZZANO Gérard par GRANET-BRUNELLO Patricia  
CHALVET Gilles par de SOUZA Benoît  
MARGUERITTE Françoise par SAMB Clémence  
PAIRE Marie-Claude par HONNORAT Michelle

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

\*\*\*\*\*

Monsieur Francis KUHN, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur charge publique, les maires bénéficient de garanties et de possibilités d'indemnités, au nombre desquelles le législateur a inscrit, outre les indemnités pour l'exercice de leurs fonctions, la faculté d'accorder des indemnités pour frais de représentation.

Ainsi, par délibération (en vertu de l'article L2123-19 du CGCT) le conseil municipal peut accorder cette indemnité de frais de représentation au maire, et à lui seul, afin de couvrir les dépenses engagées par lui à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Il s'agit notamment des dépenses supportées personnellement par le premier magistrat municipal en raison des déplacements, réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe.

Cette indemnisation des frais de représentation peut prendre la forme d'une indemnité fixe.

Ceci étant exposé il est demandé au conseil municipal :

- De se prononcer sur l'attribution d'une indemnité pour frais de représentation au maire de Digne-les-Bains
- De fixer son montant à 800 euros mensuel
- De décider d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense à chaque budget municipal.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À LA MAJORITÉ** des membres présents et représentés moins 7 voix contre et une abstention.

**APPROUVE** l'attribution d'une indemnité pour frais de représentation au maire de Digne-les-Bains ;

**FIXE** son montant à 800 euros mensuel ;

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense à chaque budget municipal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le maire de Digne-les-Bains



Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le 28/12/2021

ID : 004-210400701-20211227-27DECEMBRE2109-DE

Benoit  
Lévrault

**EXTRAIT**

*Du registre des délibérations du conseil municipal*

\*\*\*\*\*

**Année 2021**

**Séance du  
27 décembre**

**SERVICE : Direction  
des Ressources  
Humaines**

**N°10**

**Objet :  
Détermination des  
indemnités de  
fonctions des élus  
municipaux**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept du mois de décembre à quinze heures trente, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – BOCQUET Patricia — QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu — HONNORAT Michelle – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

**Etaient représentés :**

OGGERO-BAKRI Céline par THIEBLEMONT Martine  
BLANC Michel par KUHN Francis  
PARIS Mireille par VOLLAIRE Nadine  
MEZZANO Gérard par GRANET-BRUNELLO Patricia  
CHALVET Gilles par de SOUZA Benoît  
MARGUERITTE Françoise par SAMB Clémence  
PAIRE Marie-Claude par HONNORAT Michelle

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

\*\*\*\*\*

Monsieur Francis KUHN, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

➤ **Indemnités de fonction des élus**

Dans le cadre de l'exercice des mandats locaux, la réglementation prévoit une indemnisation destinée à couvrir les frais des élus. Ainsi, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit, dans son article L2123-20-1, que le nouveau conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

Ces indemnités sont déterminées sur la base d'un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale et, en fonction du classement des communes, par strate démographique.

Considérant que la commune de Digne-les-Bains est située dans la strate des villes de 10 000 à 19 999 habitants, le CGCT (article L 2123-23) prévoit l'indemnisation du maire, à hauteur maximum de 65% de l'indice brut terminal de la fonction publique et pour les adjoints, à hauteur maximum de 27,50 % de ce même indice.

De plus, les dispositions réglementaires du CGCT prévoient que les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le maire, tout en respectant l'enveloppe indemnitaire globale.

En vertu de l'application de ces dispositions, l'enveloppe maximum affectée aux indemnités des élus est chiffrée à **12 154,3 euros** (voir annexe).

Ainsi, le montant des indemnités des élus de la ville de Digne-les-Bains (maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation) serait, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixée aux taux suivants :

- **Maire** : 40,36% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- **Adjoints** : 17,99 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

(Au nombre de 9)

- **Conseiller délégué à la lutte contre les incivilités et à la qualité de vie dans le centre ancien**

19,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (au nombre de 1)

- **Autres conseillers** : 6,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (au nombre de 14)

Toutes ces indemnités seront revalorisées en même temps et dans les proportions d'évolution du point d'indice de la fonction publique et seront versées mensuellement.

#### ➤ Majorations ville chef-lieu de département

Considérant que la commune est chef-lieu de département, les indemnités du maire et des adjoints peuvent être majorées de 25% (article R2123-23). Cette faculté d'application de majoration fait l'objet d'un vote distinct en vertu de l'application de l'article L2123-22 du CGCT.

#### ➤ Majorations « Station de tourisme »

Considérant que la commune est reconnue comme « station de tourisme » selon l'article L133- 13 du code du Tourisme, les indemnités du maire et des adjoints peuvent être majorées au maximum de 25% (article R2123-23). Il est proposé d'appliquer cette possible majoration à hauteur de 20 %.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- Dans un premier temps de fixer les indemnités de fonctions attribuées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués selon l'exposé qui vient de vous être fait et détaillé dans l'annexe au présent rapport dans le respect de l'enveloppe affectée,
- Dans un second temps, et par un vote distinct, de se prononcer sur l'application des majorations d'indemnités au maire et aux adjoints, relatives au fait :
  - 1) que la commune soit chef-lieu de département (25%)
  - 2) que la commune est classée station touristique et qu'à ce titre est appliqué une majoration à hauteur de 20 %
- D'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au versement de ces indemnités ;
- De dire que les indemnités seront versées à compter de l'installation du conseil et de la désignation du maire et des adjoints.

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le 28/12/2021



ID : 004-210400701-20211227-27DECEMBRE2110B-DE

- **D'inscrire au budget municipal les crédits correspondant à la dépense.**

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

Dans un premier temps,

**À LA MAJORITE** des membres présents et représentés moins 7 voix contre,

**FIXE** les indemnités de fonctions attribuées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués selon l'exposé qui vient de vous être fait et détaillé dans l'annexe au présent rapport dans le respect de l'enveloppe affectée ;

Dans un deuxième temps, et par un vote distinct,

**À LA MAJORITE** des membres présents et représentés moins 7 voix contre,

**SE PRONONCE** favorablement sur l'application des majorations d'indemnités au maire et aux adjoints, relatives au fait :

- 1) que la commune soit chef-lieu de département (25%)
- 2) que la commune est classée station touristique et qu'à ce titre est appliqué une majoration à hauteur de 20 % ;

Dans un troisième temps, et par un vote distinct,

**À L'UNANIMITE** des membres présents et représentés moins 7 abstentions,

**AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au versement de ces indemnités ;

**DIT** que les indemnités seront versées à compter de l'installation du conseil et de la désignation du maire et des adjoints ;

**INSCRIT** au budget municipal les crédits correspondant à la dépense.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le maire de Digne-les-Bains,



Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le 28/12/2021

ID : 004-210400701-20211227-27DECEMBRE2110B-DE



Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le 28/12/2021

ID : 004-210400701-20211227-27DECEMBRE2110B-DE



# Régime indemnitaire des élus Conseil municipal du 27 décembre 2021

## ANNEXE

Indemnité de base = indice brut terminal de la fonction publique territoriale (1027 \*) ou indice majoré 830

Indice majoré 830 = 46 672,80 € (traitement brut annuel) ou 3889,40 (traitement brut mensuel)

### Détermination enveloppe globale maxi mensuelle

|                         | Taux maximal<br>65% de l'indice 1027    | Nombre | Total brut<br>€    |
|-------------------------|---|--------|--------------------|
| Indemnité maire         | = 2 528,11 €                            | 1      | 2 528,11 €         |
|                         | Taux maximal<br>27,5 % de l'indice 1027 | 9      | 9 626,22 €         |
| Indemnité adjoints      | = 1 069,58 €                            |        |                    |
| Total enveloppe globale |   |        | <b>12 154,33 €</b> |

### Attributions montants des indemnités brutes mensuelles

| Fonction  | Nombre d'élus | Montant mensuel brut par élu (€) | Montant mensuel brut Total (€) | Majoration ville chef lieu de dpt +25% par élu (€) | Majoration Station touristique +20% par élu (€) | Total indemnités + majoration par élu (€) |
|---|---------------|----------------------------------|--------------------------------|--|---|---|
| Maire   | 1             | <b>1570</b>                      | 1570                           | 392,50   | 314   | <b><u>2276,50</u></b>                     |
| Adjoints  | 9             | <b>700</b>                       | 6300                           | 175  | 140   | <b><u>1015</u></b>                        |
| Conseiller municipal délégué à la lutte contre les incivilités et à la qualité de vie dans le centre ancien | 1             | <b><u>755</u></b>                | 755                            |  |   |   |
| Autres Conseillers municipaux Délégués  | 14            | <b><u>252</u></b>                | 3528                           |  |   |   |
| <b>Total</b>  | <b>25</b>     |                                  | <b>12 153 €</b>                |  |   |   |

\* Indice brut terminal de la fonction publique territoriale au 1<sup>er</sup> janvier 2021



**EXTRAIT**  
*Du registre des délibérations du conseil municipal*

\*\*\*\*\*

Année 2021

Séance du  
27 Décembre

*SERVICE : Direction  
des Ressources  
Humaines*

N°11

**Objet :**

**Remboursement  
des frais de  
déplacements et  
de missions des  
élus municipaux**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept du mois de décembre à quinze heures trente, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – BOCQUET Patricia — QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu — HONNORAT Michelle – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

**Etaient représentés :**

OGGERO-BAKRI Céline par THIEBLEMONT Martine  
BLANC Michel par KUHN Francis  
PARIS Mireille par VOLLAIRE Nadine  
MEZZANO Gérard par GRANET-BRUNELLO Patricia  
CHALVET Gilles par de SOUZA Benoît  
MARGUERITTE Françoise par SAMB Clémence  
PAIRE Marie-Claude par HONNORAT Michelle

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

\*\*\*\*\*

Monsieur Francis KUHN, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

• **Frais de déplacements**

Les articles L2123-18-1 et R 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier de remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés, pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune à qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

• **Frais de missions ou frais d'exécution d'un mandat spécial**

D'autre-part, les frais engagés pour l'exécution d'un mandat spécial (article R2123-22-1) sont également remboursés.

Le mandat spécial s'entend de toutes les missions bien précises concernant des déplacements inhabituels et indispensables accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans les intérêts des affaires de la collectivité (les activités courantes des élus sont exclues du mandat spécial).

Le remboursement se fera sur la base des frais réels, à condition que les sommes

engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l' élu et ne présentent pas un caractère manifestement excessif, au regard du lieu et de la nature de la mission.

Le remboursement des frais réels sera établi sur présentation des justificatifs sachant que pour chaque déplacement un ordre de mission signé par le maire sera nécessaire.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement :

- **Sur la prise en charge des frais de déplacement et de missions des élus, à l'occasion de déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à qualité ;**
- **Sur la prise en charge de frais de déplacement et de missions des élus à l'occasion de déplacements dans le cadre de mandats spéciaux décidés par l'assemblée délibérante ;**
- **Sur le remboursement aux frais réels, sur présentation des justificatifs et après délivrance d'un ordre de mission signé par le maire.**

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À LA MAJORITÉ** des membres présents et représentés **MOINS 8 VOIX CONTRE**

**APPROUVE :**

- la prise en charge des frais de déplacement et de missions des élus, à l'occasion de déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à qualité ;
- la prise en charge de frais de déplacement et de missions des élus à l'occasion de déplacements dans le cadre de mandats spéciaux décidés par l'assemblée délibérante ;
- le remboursement aux frais réels, sur présentation des justificatifs et après délivrance d'un ordre de mission signé par le maire.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le maire de Digne-les-Bains

Patricia GRANET-BRUNELLO



Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le 28/12/2021

ID : 004-210400701-20211227-27DECEMBRE2111-DE

Bersier  
Levrault

**EXTRAIT**

*Du registre des délibérations du conseil municipal*

\*\*\*\*\*

**Année 2021**

**Séance du  
27 décembre**

**Services des Finances**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept du mois de décembre à quinze heures trente, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de décembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – BOCQUET Patricia — QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu — HONNORAT Michelle – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

**N°12**

**Objet :**

**Adoption du  
rapport de la  
commission locale  
d'évaluation des  
charges  
transférées sur  
l'évaluation des  
charges  
transférées au  
titre de 2021**

**Etaient représentés :**

OGGERO-BAKRI Céline par THIEBLEMONT Martine  
BLANC Michel par KUHN Francis  
PARIS Mireille par VOLLAIRE Nadine  
MEZZANO Gérard par GRANET-BRUNELLO Patricia  
CHALVET Gilles par de SOUZA Benoît  
MARGUERITTE Françoise par SAMB Clémence  
PAIRE Marie-Claude par HONNORAT Michelle

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

\*\*\*\*\*

Monsieur Francis KUHN, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Pour rappel, la mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à Provence Alpes Agglomération et/ou aux communes consécutivement aux transferts de compétences opérés chaque année.

Les transferts de compétences à évaluer pour l'année 2021 concernent le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté d'agglomération des réseaux pluviaux urbains (GEPU).

A l'issue du travail effectué par un bureau d'études, il a été possible d'évaluer les transferts de charges en fonctionnement et en investissement pour accomplir les missions dévolues antérieurement aux communes.

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT le 13 septembre 2021.

En résumé, pour la commune de Digne-les-Bains, le transfert à Provence Alpes Agglomération de la GEPU est évalué à la somme de 143 772,22 euros.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu les délibérations des 28 mai et 4 décembre 2019 de Provence Alpes Agglomération précisant certaines compétences de la communauté d'agglomération ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint et après lecture de celui-ci ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2021, conforme au Code Général des Impôts, et qui arrête le montant des charges transférées pour notre commune à 950 199,39 euros.
- De notifier cette décision au Président de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2021, conforme au Code Général des Impôts, et qui arrête le montant des charges transférées pour notre commune à 950 199,39 euros ;
- **NOTIFIE** cette décision à la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
L'adjoint délégué



Bernard PIERI